



Jean Arthuis
Ancien Ministre de l'Économie
et des Finances

” PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021 : L'IMPORTANCE DE STABILISER LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE

L'impôt doit être « également réparti entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés » édicte la Déclaration de 1789. Il couvre donc tous les types de revenus, y compris ceux de l'épargne. Mais taxer l'épargne impose de tenir compte de sa double spécificité : **d'une part, l'épargne constitue la base des projets de chaque ménage ; d'autre part, l'épargne est une pierre angulaire de notre économie, car c'est le stock d'épargne accumulé qui permet à la collectivité, y compris aux entreprises, d'investir sur le long terme.** Certains produits d'épargne constituent ainsi de réels outils de politique publique, ce qui explique leur traitement particulier sur le plan fiscal.

Il faut par ailleurs garder à l'esprit que tout euro épargné est un euro qui n'est pas consommé. Avec la crise de la Covid-19, la Banque de France estime ainsi que la proportion des revenus que les Français auront épargnée en 2020 aura doublé par rapport à l'année précédente. Le confinement transforme le mode de vie, les comportements, les besoins et suscite des réflexes de prudence.

Dans le cadre du vote de chaque projet de loi de finances, il s'agit donc de trouver un équilibre très subtil entre l'impératif budgétaire – la contribution de tous via l'impôt –, l'objectif de soutien aux foyers, à la fois pour l'accomplissement de leurs projets et la constitution d'une épargne de précaution, **et enfin, le souci de favoriser une source de financement de long terme pour notre économie.**

En l'occurrence, dans la perspective du projet de loi de finances pour 2021, le choix a été fait de préserver la stabilité de la norme fiscale applicable à l'épargne, réformée en profondeur il y a moins de trois ans. Ce souci d'assurer une stabilité suffisante et donc une prévisibilité de l'environnement fiscal doit figurer parmi les ultimes impératifs du législateur en matière fiscale... malheureusement celui qu'il a sans doute historiquement le moins suivi !

Dans un monde où la crise tend à devenir la norme, ceux qui disposent d'un « trésor de guerre » s'en sortent mieux. **Considérons avec respect les épargnants, ils protègent notre indépendance.**

LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE : L'EXCEPTION FRANÇAISE

Jusqu'au prélèvement forfaitaire unique (PFU), qui, rappelons-le, n'a aujourd'hui d'effet que pour les contribuables dont **le taux marginal est supérieur à 11 %, la France était le seul pays européen à appliquer le barème progressif de l'IR** aux revenus du capital des ménages.

Nos partenaires européens appliquent pour la plupart un taux fixe, similaire pour tous les contribuables. C'est le cas par exemple de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie et de tous les pays scandinaves. Ces derniers ont effet, au début des années 1990, fait le choix de simplifier de manière

drastique leur système d'imposition sur l'épargne, approche suivie par l'Espagne en 2006 et l'Allemagne en 2009.

Aussi, le choix d'une fiscalité différenciée par type de revenu du capital et par produit est très caractéristique du système français. Ainsi, en Allemagne, en Espagne, en Italie ou encore en Suède, c'est le même taux qui s'applique pour les intérêts, les dividendes et les plus-values mobilières. Le concept de l'épargne réglementée, combinant fiscalité allégée et rendement protégé, constitue en soi une exception française.

LES DIFFÉRENTES MODALITÉS D'IMPOSITION DES GAINS SELON LES PRODUITS D'ÉPARGNE (INTÉRÊTS, PLUS-VALUES OU DIVIDENDES)

Traitement fiscal	Livret A	Livret de développement durable et solidaire	Livret jeune	PEA et PEA - PME	PEL ⁽¹⁾	CEL ⁽¹⁾	Assurance-vie ⁽²⁾
Résidence fiscale en France		A l'ouverture	X	Non, sauf exception ⁽³⁾			
Exonéré d'impôts et de prélèvements sociaux	X	X	X				
Soumis à l'IR ou au PFU				Non soumis après 5 ans de détention	X	X	7,5 % pour des sommes versées inférieures à 150 000 euros, 12,8 % au-delà
Soumis aux prélèvements sociaux				X	X	X	X

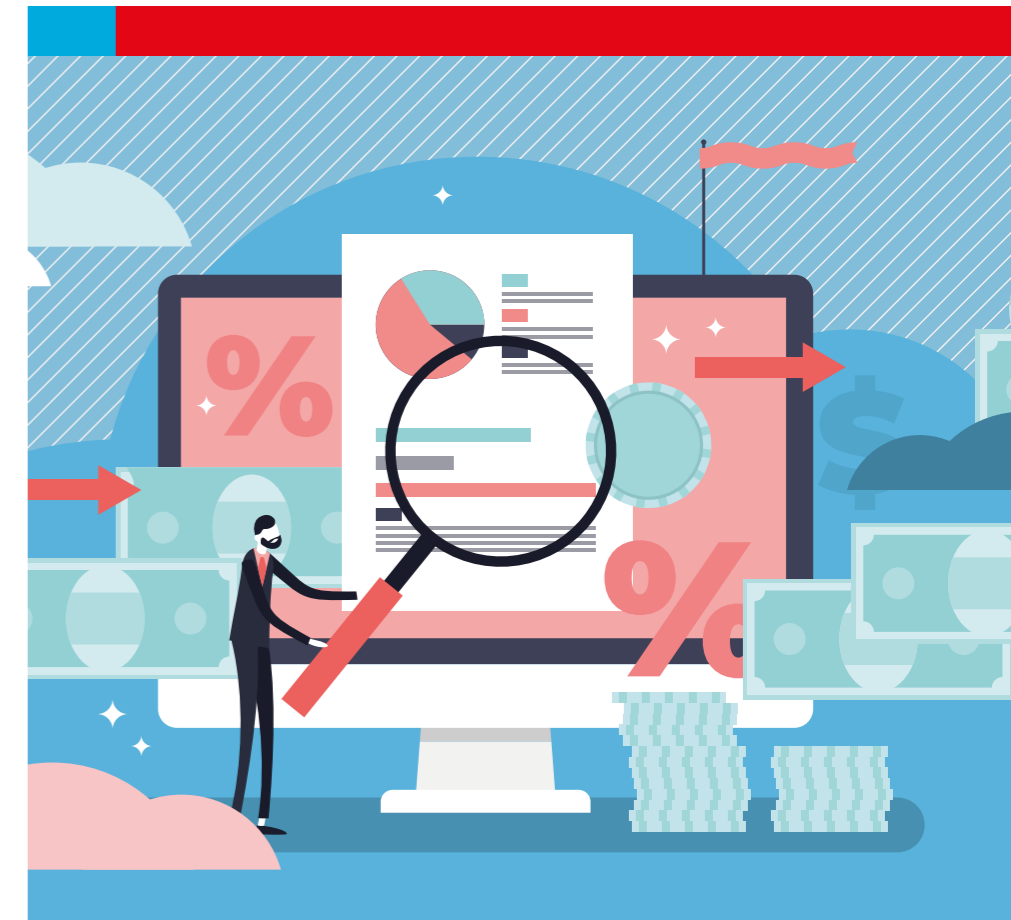
(1) Ouvert depuis le 1^{er} janvier 2018 ; (2) Pour les versements effectués après le 27 septembre 2017 ; (3) Si la résidence fiscale est transférée vers un État ou territoire non coopératif en matière fiscale.

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE : L'IMPORTANCE DE LA DATE DE DÉNOUEMENT

Lorsque l'on choisit un produit d'épargne, il est essentiel de garder en tête son horizon de placement, car la fiscalité peut dépendre de la durée pendant laquelle les fonds sont immobilisés. Ainsi, pour certains contrats d'épargne comme le PEA, ce n'est que lors du retrait des fonds que sont calculés les impôts et prélèvements sociaux. Pourtant, avant 2018, la date de chaque plus-value était prise en compte pour le calcul des prélèvements sociaux.

De la même façon, la fiscalité pesant sur l'assurance-vie diminue avec la durée du placement : au delà de 8 ans, un taux réduit s'applique (7,5 % au lieu de 12,8 % pour les versements postérieurs au 1^{er} janvier 2017 par exemple, pour des montants pouvant aller jusqu'à 150 000 €) ainsi qu'un abattement venant réduire l'assiette de l'imposition.

FNCE 2020. Fédération nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance – 5, rue Masseran 75007 Paris. Association régie par les dispositions des articles L. 512.85 à L. 512.105 du Code monétaire et financier, par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Siren : 429 351 208 – Code APE : 9499Z – **Directrice de la publication :** Florence Raineix – **Consultant éditorial :** Ombeline Gras – **Rédactrice en chef :** Sibylle Lhopiteau – **Réalisation :** EDEP Conseil – **Direction artistique :** EDEP Conseil – **Crédit photo :** AdobeStock – EdEp.10.2020.32497



LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE

COMMENT ARBITRER ENTRE LES PRODUITS D'ÉPARGNE EXONÉRÉS ET IMPOSÉS

Regards sur l'Épargne consacre son cinquième numéro à la fiscalité de l'épargne. Lorsqu'il s'agit d'arbitrer entre plusieurs placements, la fiscalité constitue l'un des paramètres-clés qui doit être pris en compte par l'épargnant. **En effet, qu'elle porte sur les revenus des produits d'épargne, sur leur détention ou sur les plus-values réalisées lors de leur revente, l'imposition vient réduire le rendement final de chaque placement.** Or, certains produits, en particulier l'épargne réglementée, sont soumis à des règles spécifiques sur le plan fiscal, pouvant aller jusqu'à une exonération totale sous certaines conditions.

30%

LE TAUX MAXIMAL D'IMPOSITION DE L'ÉPARGNE (PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX COMPRIS) DEPUIS 2018

LA « RÉVOLUTION » DU PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE

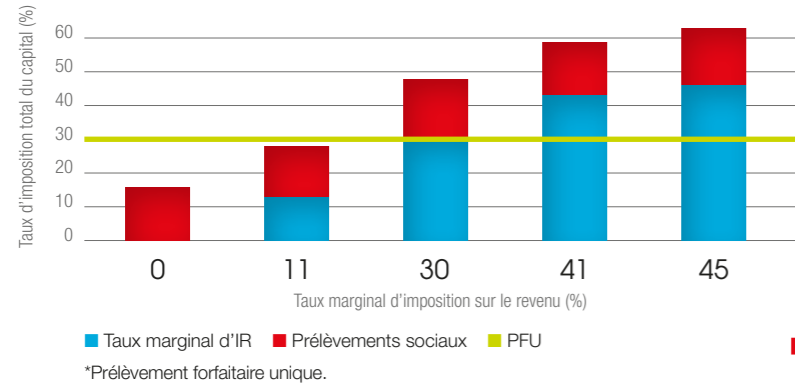
Promesse de campagne de plusieurs candidats aux dernières élections présidentielles, le prélèvement forfaitaire unique (PFU), parfois appelé *flat tax*, est une mesure de simplification majeure de la fiscalité du capital. Introduite en 2018, elle intègre l'impôt sur le revenu (IR) et les prélèvements sociaux à travers un taux unique de 30 % (remplaçant les abattements préexistants) sur les revenus des biens mobiliers des personnes physiques. Jusqu'alors, les revenus de l'épargne étaient par défaut soumis à une imposition au barème progressif de l'IR avec un taux maximum de 45 %, puis aux prélèvements sociaux de 15,5 %.

Le PFU est applicable à la plupart des revenus mobiliers perçus depuis le 1^{er} janvier 2018 (ou, pour l'assurance-vie, les plus-values constatées sur des primes versées depuis le 27 septembre 2017) : ces nouvelles règles n'ont pas eu d'effet rétroactif.

Certains supports n'étaient pas concernés par l'impôt sur le revenu et ne le sont pas plus par le PFU (épargne réglementée notamment).

Le PFU profite à ceux dont le taux d'imposition marginal sur le revenu est supérieur à 11 % ; les autres continuent d'être imposés sur leurs revenus des biens mobiliers au taux marginal d'impôt sur le revenu auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux (17,2 %).

Opter pour le PFU : un choix pertinent dès lors que l'on dépasse le premier seuil d'IR

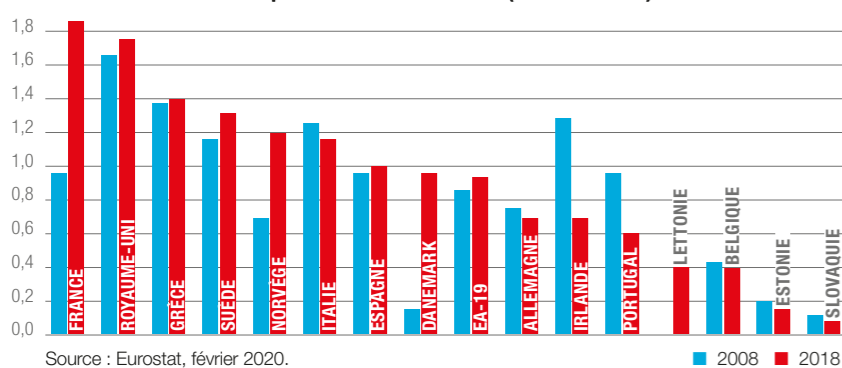


COMMENT SE SITUE LA FRANCE PAR RAPPORT À SES PARTENAIRES EUROPÉENS ?

La fiscalité de l'épargne s'est fortement alourdie depuis la crise de 2008, plaçant la France en tête au sein de l'Europe. En 2018, nous sommes le pays européen qui consacre la plus grande part de sa richesse nationale aux impôts sur les revenus du capital des ménages. C'est le résultat d'un alourdissement progressif de la fiscalité de l'épargne, la France détenant le record de la plus forte progression depuis la crise économique de 2008.

Il ne s'agit pas simplement du reflet d'une pression fiscale globalement plus importante en France : la part des recettes fiscales françaises provenant de la fiscalité de l'épargne des ménages a doublé en dix ans et distingue, encore une fois, le système français de ses partenaires européens – seul le Danemark a connu une telle dynamique.

Évolution du poids de la fiscalité des revenus du capital des ménages en Europe entre 2008 et 2018 (en % du PIB)



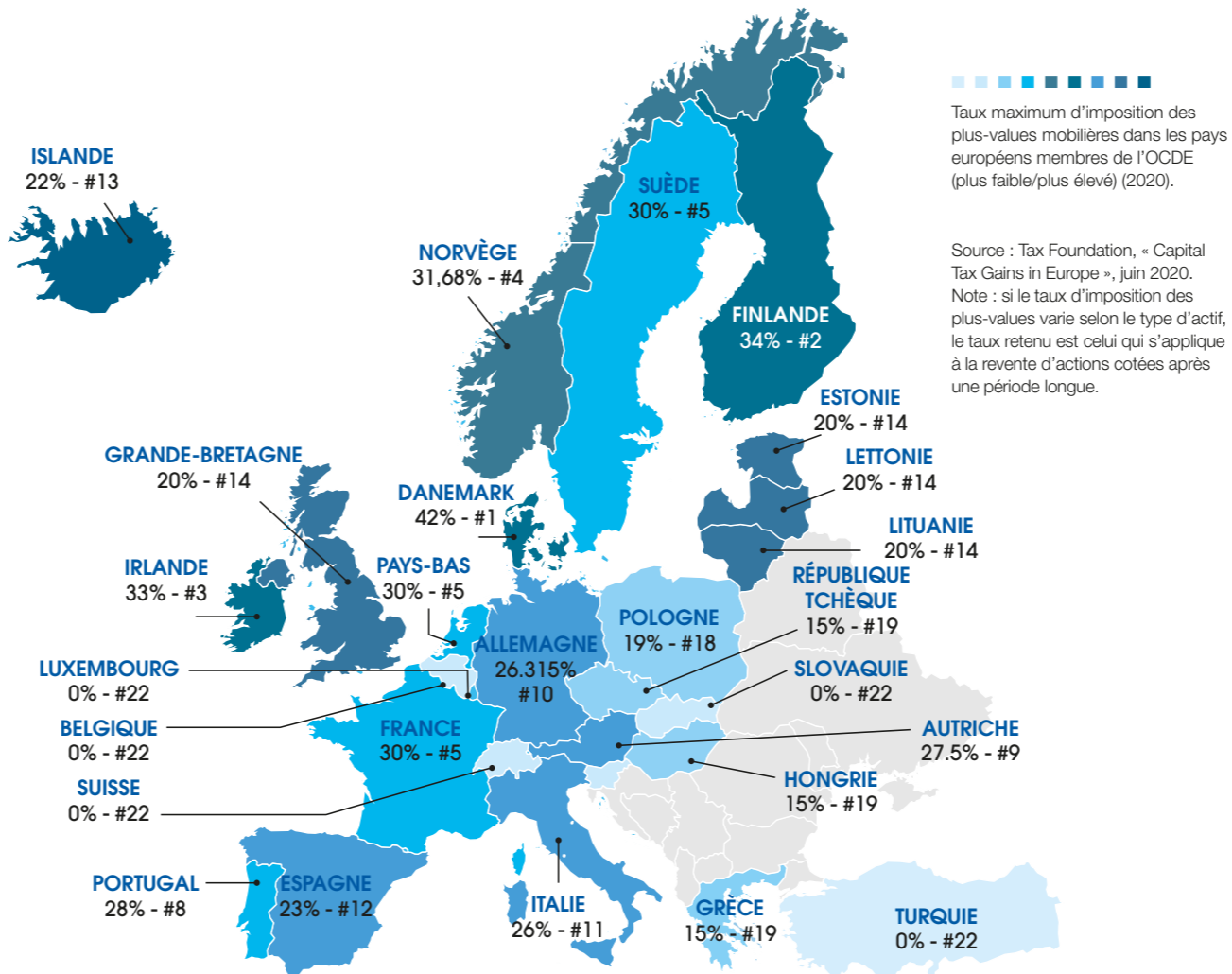
POURQUOI LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE EST-ELLE SI COMPLEXE ?

Lorsqu'il décide de taxer davantage un produit qu'un autre, ou de proposer un traitement fiscal privilégié sous certaines conditions, le législateur cherche à combiner plusieurs objectifs :

- **Un objectif social, celui d'encourager les Français à épargner.** C'est cette ambition qui explique le fait que la fiscalité puisse être allégée, voire nulle, sur les produits d'épargne les plus simples, (livret A, livret jeune ou livret d'épargne populaire). Pour aller plus loin, les pouvoirs publics peuvent souhaiter inciter les ménages à lisser leur revenu au cours de leur vie, en utilisant l'épargne en vue de dépenses futures, par exemple en vue de la retraite, à travers des produits comme l'assurance-vie, le plan d'épargne salariale, ou encore pour accéder à la propriété, comme le plan épargne logement, qui fut par le passé exonéré d'impôt pendant 12 ans.

- **Un objectif économique, car l'épargne, qui stabilise au sein du système bancaire d'importantes liquidités, est aussi un levier au service de la croissance** qui permet de financer l'investissement de long terme. C'est pourquoi les pouvoirs publics souhaitent encourager certains types d'épargne en vue de les fléchir sur des investissements de long terme (comme le livret A qui permet de financer le logement social ou le PEA/PEA-PME qui contribue au financement des entreprises), ou encore sur des objectifs politiques particuliers (comme le livret de développement durable et solidaire).

LE TAUX MAXIMUM D'IMPOSITION DES PLUS-VALUES MOBILIÈRES EN EUROPE EN 2020



Avant la crise, la France se situait à peu près dans la moyenne européenne. Est-ce qu'un retour de balancier sera permis par la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU) ? Rien n'est moins sûr. Si l'on compare, par exemple, les taux de prélèvement actuellement en place entre pays européens, on constate que, même en ayant été plafonnée à 30 %, l'imposition des plus-values continue de placer la France dans une fourchette haute, au même niveau que la Suède par exemple. Seuls les pays scandinaves affichent un taux supérieur (le record étant détenu par le Danemark

à 42 %), quand l'Allemagne est à 26,73 %, l'Espagne à 23 % et le Royaume-Uni à 20 %. Également, la hausse concomitante des prélèvements sociaux a contrebalancé, au global, l'allègement permis par le PFU : le poids global de la fiscalité (IR plus prélèvements sociaux) serait ainsi resté stable, de 30,1 % à 30 % entre 2010 et 2018, avec l'entrée en vigueur du PFU. Celui-ci ne constitue donc pas, en agrégé, un allègement relatif de la fiscalité de l'épargne des ménages français.

CHIFFRES CLÉS

17,2% LE NIVEAU DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES REVENUS DE L'ÉPARGNE DEPUIS 2018

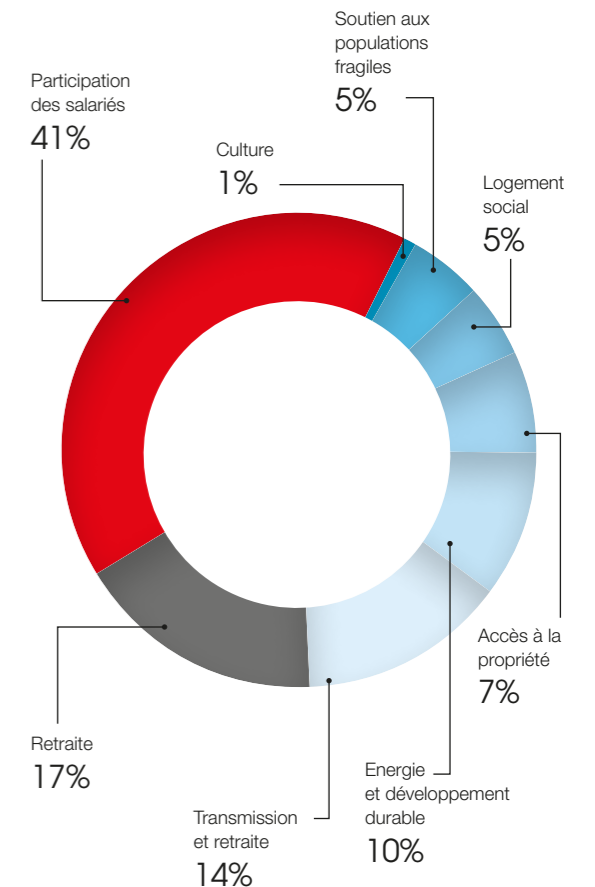
0% LE NIVEAU D'IMPOSITION SUR LES LIVRETS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉS (LIVRET A, LDDS, LIVRET JEUNE)

8 ANS C'EST LA DURÉE DE DÉTENTION NÉCESSAIRE POUR PROFITER DES AVANTAGES FISCAUX LIÉS À L'ASSURANCE-VIE

Sources : Code général des impôts - 15 octobre 2020

QUELS OBJECTIFS CIBLENT LES « NICHES FISCALES » LIÉES À L'ÉPARGNE ?

En 2017, on dénombrait **54 dispositifs d'allègement d'impôt et de prélèvements sociaux** – les fameuses « niches fiscales et sociales » – liés à l'épargne, pour un coût total de **11,3 Md€**.



Les objectifs des allègements de fiscalité ciblés sur des produits d'épargne (en % du coût total pour le budget de l'État)

Source : 2^e Investing Initiative / France Stratégie